



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 28-2023

Règlementant le stationnement à l'occasion d'un déménagement
Au droit du 30, rue La Fayette - Dolus-le-Sec

Le Maire de Dolus-le-Sec,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-623, loi modifiant et complétant la loi° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Madame Léa DRILLOT, sollicitant une réglementation du stationnement au droit du 30 rue La Fayette afin d'effectuer son déménagement, le samedi 7 octobre 2023,

Vu la configuration des lieux,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans incidence majeure pour la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1^{er} :

Le samedi 7 octobre 2023, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le stationnement sera interdit devant le 30 rue La Fayette.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par le service technique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 4 :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Loches, Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec et Madame Léa DRILLOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A Dolus-le-Sec, le 28 septembre 2023

Le Maire,
Régis GIRARD

